

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 401 - SG 132 Subvention à l'association M.U. (18e).

M. François DAGNAUD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association mentionnée ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.500 euros, dont 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville et 2.500 euros au titre du cinéma est attribuée à l'association M.U. dont le siège social est situé 12, rue Cavé (18e) (X04160-13685 2012-03696 et 2012-03694).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 12.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

- à hauteur de 10.000 euros à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture ;
- à hauteur de 2.500 euros à la rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.